

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1847.

**Crédits supplémentaires aux Budgets du Département de la Justice
des exercices 1845 et 1846.**

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Pour pouvoir faire rembourser par le service domestique des prisons le coût des fournitures qui ont été faites en 1844, par le service des ateliers, en objets d'habillement, de couchage, meubles, etc., il manque une somme de près de 218,000 francs, demandée uniquement pour régulariser la comptabilité. Cette somme ne sortira pas des caisses publiques.

Quant à la différence de 2,000 francs qui existe entre ladite somme et celle de 220,000 francs pétitionnée au n° 1, elle doit, avec la somme de 9,000 francs pétitionnée au n° 2, mettre le Département de la Justice à même de rembourser les avances faites par des communes, des hospices et autres établissements de bienfaisance, pour l'entretien d'indigents étrangers au royaume, ou dont le domicile de secours n'a pu être découvert. Ces dépenses appartiennent aux années 1842 à 1845.

Les 1,000 francs demandés au n° 3 ont pour objet le remboursement de frais de route avancés par deux commissaires spéciaux qui ont été chargés de visiter, au commencement de l'année 1845, divers établissements de bienfaisance et hospices d'aliénés.

La somme de 4,200 francs, indiquée au n° 4, a pour objet le paiement de frais de route dus à deux commissions administratives de prisons pour peines.

En ce qui concerne le crédit de 440,000 fr. demandé au n° 5, il est indispensable pour payer les fournitures de vivres, etc., faites aux prisons en 1846. Déjà l'administration est assaillie de réclamations de la part des entrepreneurs que le

retard qu'ils éprouvent dans la liquidation met dans la gêne. C'est, du reste, tout à la fois à l'augmentation de la population dans les prisons et à la cherté extraordinaire des vivres, qu'il faut attribuer principalement l'insuffisance des allocations pour cette partie du service pendant 1846.

L'extension progressive que prennent les diverses branches de service, le compte que les directeurs des prisons doivent rendre de tout ce qui passe dans les établissements, les détails de toute nature que l'on demande à l'administration en général, telles sont, Messieurs, les causes auxquelles il faut attribuer la demande de 4,800 francs, formulée au n° 6 du projet.

Enfin, un dernier crédit supplémentaire de 125,000 francs est demandé au Budget de 1846, pour mettre l'administration des prisons à même de couvrir les dépenses extraordinaires résultant de l'achat d'une partie des fils de lin dont sont dépositaires les comités industriels établis dans les Flandres, pour subvenir aux besoins d'une nombreuse population.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom , aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de *huit cent quatre mille francs* (804,000 francs), dont la destination est indiquée ci-après :

1° *Deux cent vingt mille francs* (220,000 francs), qui seront ajoutés au chiffre de l'article unique, chapitre XIII, du Budget du Département de la Justice pour 1845 (*Solde de dépenses relatives à des années dont les Budgets sont clos*), pour paiement de frais d'entretien de détenus et indigents.

2° *Neuf mille francs* (9,000 francs) , qui seront ajoutés au chiffre de l'art. 1^{er}, chapitre IX, du Budget de 1845 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents*).

3° *Mille francs* (1,000 francs), qui seront ajoutés au chiffre de l'art. 2, chapitre IX, du Budget de 1845 (*Subsides pour établissements de bienfaisance*).

4° *Quatre mille deux cents francs* (4,200 francs), qui seront ajoutés à l'art. 2, chapitre X, du Budget de 1845.

5° *Quatre cent quarante mille francs* (440,000 francs), qui seront ajoutés à l'art. 1^{er}, chapitre X, du Budget de 1846 (*Entretien des détenus*).

6° *Quatre mille huit cents francs* (4,800 francs), qui seront ajoutés à l'art. 4, chapitre X, du Budget de 1846, pour frais d'impression et de bureau dans les prisons.

7° *Cent vingt-cinq mille francs* (125,000 francs), qui seront ajoutés à l'art. 6, chapitre X, du Budget de 1846 (*Achat de matières premières destinées aux ateliers établis dans les prisons*).

Donné à Paris, le 25 janvier 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

B^{on} D'ANETHAN.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
